



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
29 mai 2015
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-deuxième session

Bonn, 1^{er}-11 juin 2015

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives aux pays les moins avancés

Rapport de synthèse sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que son mandat

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent document a été établi afin de contribuer aux débats sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA), la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que son mandat. Il s'appuie sur les observations communiquées par les Parties et les résultats de la réunion de bilan sur les travaux du Groupe d'experts des PMA, qui s'est tenue du 9 au 11 mars 2015, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur cette réunion. Ce rapport de synthèse a également bénéficié des contributions fournies par le Groupe d'experts dans les rapports sur ses réunions, en particulier ses vingt-sixième et vingt-septième réunions, et d'autres documents pertinents. Sur la base de toutes les contributions susmentionnées, ce document établit une synthèse des éléments éventuels d'un futur mandat du Groupe d'experts, prévoyant notamment d'étendre les domaines d'intervention et de revoir la composition de cet organe et la durée de son mandat afin de répondre aux nouveaux besoins d'appui des Parties.

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin de pouvoir prendre en compte les contributions pertinentes.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
A. Mandat	1	3
B. Objet du rapport.....	2	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	3	4
II. Contexte	4–9	4
III. Synthèse des vues des Parties sur l’état d’avancement des travaux du Groupe d’experts des pays les moins avancés, la question de savoir s’il doit être maintenu ainsi que son mandat	10–20	6
A. Vues sur les progrès réalisés par le Groupe d’experts des PMA	11–13	6
B. Vues sur la question de savoir si le Groupe d’experts des PMA doit être maintenu et sur son mandat	14–20	7
IV. Éléments du futur mandat du Groupe d’experts des pays les moins avancés	21	8
Annexe		
I. Mandats actuels du Groupe d’experts des pays les moins avancés		11
II. Étapes clefs des activités du Groupe d’experts des pays les moins avancés et appui connexe aux pays les moins avancés		13

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé qu'elle examinerait, à sa vingt et unième session, l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA), la question de savoir s'il devait être maintenu, ainsi que son mandat, et qu'elle adopterait une décision à ce sujet¹. Elle a décidé de prendre les mesures suivantes en vue de commencer cet examen :

a) Demander au Groupe d'experts des PMA d'organiser avant juin 2015 une réunion avec les Parties, le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes, ainsi que d'autres organisations compétentes, avec le concours du secrétariat, pour dresser un bilan de ses travaux;

b) Demander au secrétariat d'établir un rapport sur la réunion de bilan à soumettre à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa quarante-deuxième session, en tant que contribution à l'examen;

c) Inviter les Parties à faire parvenir au secrétariat, pour le 1^{er} février 2015, leurs vues sur les travaux du Groupe d'experts des PMA, que le secrétariat rassemblerait dans un document de la série MISC, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-deuxième session;

d) Demander au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts, la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que son mandat, en se fondant sur les vues des Parties, les rapports du Groupe d'experts, le rapport de la réunion de bilan et d'autres informations pertinentes, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-deuxième session.

B. Objet du rapport

2. Le présent rapport synthétise les informations suivantes : les communications des Parties mentionnées au paragraphe 1 c) ci-dessus², contenant les vues d'une Partie³ et de deux groupes de Parties⁴; les contributions fournies par le Groupe d'experts à sa vingt-septième réunion⁵ et aux réunions antérieures⁶; et le rapport de la réunion de bilan mentionnée au paragraphe 1 b) ci-dessus, qui s'est tenue du 9 au 11 mars 2015 à Bangkok⁷ (Thaïlande). Le rapport de synthèse met en lumière l'expérience acquise par les Parties en ce qui concerne l'appui apporté par le Groupe d'experts pour l'établissement et l'exécution de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), les autres éléments du programme de travail des PMA et le processus visant à formuler et appliquer des plans nationaux d'adaptation (PAN), ainsi que le rôle que le Groupe d'experts pourrait jouer dans le cadre d'un futur mandat.

¹ Décision 6/CP.16, par. 9.

² Figurant dans le document FCCC/SBI/2015/MISC.2.

³ Népal.

⁴ Il s'agit des communications des deux groupes de Parties ci-après : Lettonie et Commission européenne au nom de l'Union européenne et de ses 28 États membres, avec l'appui de cinq autres Parties; et Angola au nom des PMA, représentant les vues de 48 Parties.

⁵ FCCC/SBI/2015/7.

⁶ Consultables à l'adresse suivante : <unfccc.int/6099>.

⁷ FCCC/SBI/2015/8.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

3. Le SBI voudra peut-être prendre en considération les informations figurant dans le présent document lorsqu'il formulera à l'intention de la Conférence des Parties des recommandations concernant l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des PMA, la question de savoir s'il devait être maintenu, ainsi que son mandat.

II. Contexte

4. Le paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention prend acte des besoins particuliers et de la situation spéciale des PMA. L'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention a commencé à la troisième session de la Conférence des parties⁸. Suite à cela et aux progrès réalisés lors des sessions ultérieures, un ensemble de décisions a été adopté par la Conférence des Parties à sa septième session en vue d'appuyer les PMA⁹, notamment la création du programme de travail en faveur des PMA (les PANA et les cinq autres éléments du programme), du Fonds pour les PMA et du Groupe d'experts des PMA, ainsi que l'adoption de son mandat.

5. À sa seizième session, la Conférence des Parties a prolongé le mandat du Groupe d'experts des PMA pour une période de cinq ans (2011-2015)¹⁰. Au total, le Groupe d'experts des PMA a exécuté cinq mandats (2002-2003, 2004-2005, 2006-2007, 2008-2010, et 2011-2015). De plus amples informations sur chacun de ces mandats figurent dans les rapports soumis à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les réunions du Groupe d'experts des PMA portant sur ces périodes¹¹.

6. Les mandats actuels du Groupe d'experts des PMA (fondés sur les décisions 29/CP.7, 4/CP.11, 8/CP.13, 5/CP.14, 6/CP.16, 5/CP.17, 12/CP.18 et 3/CP.20) figurent à l'annexe I, tandis que les étapes clefs des activités du Groupe d'experts et de l'appui connexe aux PMA sont présentées à l'annexe II.

7. Conformément au mandat actuel du Groupe d'experts des PMA, le nombre de ses membres a été porté de 12 à 13¹², parmi lesquels 5 experts de PMA africains parties, 2 de PMA asiatiques parties, 2 de petits États insulaires en développement et PMA parties, 3 de Parties visées à l'annexe II, et 1 expert supplémentaire originaire d'un des PMA.

8. Le Groupe d'experts des PMA se réunit deux fois par an pour faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre de son programme de travail. À sa première réunion de l'année, il établit un programme de travail glissant de deux ans et élit un président, un vice-président et trois rapporteurs (un anglophone, un francophone et un lusophone). Le secrétariat établit un rapport sur chaque réunion du Groupe d'experts des PMA en vue de le soumettre au SBI à sa session suivante. En outre, le Président du Groupe d'experts fait un rapport verbal au SBI à la plénière d'ouverture de chacune des sessions de ce dernier.

⁸ Décision 3/CP.3, par. 1.

⁹ Décisions 5/CP.7, 7/CP.7, 28/CP.7 et 29/CP.7.

¹⁰ Décision 6/CP.16.

¹¹ Ces rapports peuvent être consultés à l'adresse suivante : <unfccc.int/7581>.

¹² Décision 6/CP.16, par. 4.

9. L'appui apporté par le Groupe d'experts des PMA porte notamment sur les actions suivantes :

a) Élaborer des lignes directrices et des documents techniques tels qu'un guide des étapes à suivre pour la mise en œuvre des PANA¹³ et des directives techniques applicables au processus des PNA¹⁴, disponibles en plusieurs langues¹⁵;

b) Établir des groupes de travail thématiques et des groupes consultatifs composés de membres du Groupe d'experts des PMA et d'autres parties prenantes concernées, notamment les membres d'autres organes créés au titre de la Convention, en particulier du Comité de l'adaptation, des organisations concernées et des représentants de la société civile. Par exemple, un groupe de travail technique pour les PNA travaille à l'élaboration d'un projet de processus des PNA et à l'établissement de directives destinées aux organisations qui élaborent des suppléments aux directives techniques pour les PNA. De même, un groupe consultatif composé de membres du Groupe d'experts des PMA, d'un membre du Comité de l'adaptation et d'un représentant du groupe des PMA travaille sur la révision des méthodes de recensement des bonnes pratiques et des enseignements tirés en matière d'adaptation, tandis qu'un autre groupe consultatif dirige l'élaboration de l'outil NAP Central;

c) Organiser des ateliers de formation régionaux visant à renforcer les capacités nationales concernant l'élaboration des objectifs, des caractéristiques et du contenu des PANA, le processus d'élaboration et d'exécution des PNA, et les moyens d'utiliser les directives relatives aux PANA et au PNA dans le cadre des processus¹⁶;

d) Organiser dans les PMA des réunions visant à faciliter une collaboration directe avec les équipes de pays travaillant sur les PANA, un appui plus personnalisé à ces équipes, ainsi que le processus d'élaboration et d'exécution des PNA;

e) Établir des bases de données sur l'adaptation, telles que la base de données des priorités dans la mise en œuvre des PANA, qui recense les activités et les projets d'adaptation considérés comme prioritaires, et la base de données de projets « Fonds pour les PMA/PANA », qui fournit des informations actualisées sur l'état d'avancement des projets au titre des PANA financés par le Fonds pour les PMA¹⁷;

f) Compiler des études de cas sur l'adaptation, telles que les profils de pays concernant les bonnes pratiques et les enseignements tirés¹⁸;

g) Développer l'outil NAP Central, ayant pour objet de proposer un répertoire central et un pôle d'information en ligne accessibles à tous concernant le processus d'élaboration et d'exécution des PNA. Il s'agit d'une plate-forme qui fournit un accès à des données, informations et connaissances sur l'adaptation à toutes les parties concernées qui élaborent des PNA¹⁹;

h) Publier des produits de sensibilisation²⁰ fournissant des informations sur l'adaptation dans les PMA, tels que les *Pratiques optimales et enseignements tirés de l'action engagée pour l'adaptation dans les PMA* (vol. 1 et 2), disponibles en anglais, français et portugais;

¹³ <http://unfccc.int/essential_background/library/items/3599.php?such=j&symbol=FCCC/GEN/250%20E#beg>.

¹⁴ *Plans d'adaptation nationaux : Directives techniques applicables au processus des plans d'action nationaux*. Consultables à l'adresse suivante : <<http://unfccc.int/7279>>.

¹⁵ Ces deux publications sont disponibles en anglais, français et portugais. Les directives techniques applicables au processus des PNA sont également disponibles en espagnol.

¹⁶ Voir <<http://unfccc.int/6101>>.

¹⁷ Voir <<http://unfccc.int/6996>>.

¹⁸ Voir <<http://unfccc.int/6491>>.

¹⁹ Voir <<http://unfccc.int/nap>>.

²⁰ Voir <<http://unfccc.int/6110>>.

- i) Organiser régulièrement des manifestations en marge du processus intergouvernemental dans le cadre des activités de sensibilisation du Groupe d'experts;
- j) Participer à d'autres processus mis en œuvre par l'ONU, notamment dans le cadre de la collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et de la participation au Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA²¹;
- k) Élaborer des listes de questions couramment posées au sujet des PMA, du Groupe d'experts, des PANA et du processus d'élaboration et d'exécution des PNA;
- l) Collaborer avec d'autres organes relevant de la Convention, comme le Comité de l'adaptation et le Comité exécutif de la technologie;
- m) Collaborer avec le FEM et ses agents d'exécution ainsi qu'avec le secrétariat du Fonds vert pour le climat, notamment en les invitant à contribuer aux ateliers et aux réunions;
- n) Collaborer avec les organisations compétentes sur différents thèmes – par exemple, sur l'examen des questions de genre;
- o) Promouvoir la coopération Sud-Sud en organisant des forums destinés aux PMA et aux pays en développement qui ne sont pas des PMA, y compris des forums virtuels pour les PMA d'autres régions, afin de permettre aux pays de se rencontrer, d'apprendre les uns des autres et de partager leur expérience, leurs meilleures pratiques et les enseignements tirés dans le domaine de l'adaptation.

III. Synthèse des vues des Parties sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que son mandat

10. Les informations présentées ci-dessous s'appuient sur les communications fournies par les Parties au secrétariat, contenant leurs vues sur les travaux du Groupe d'experts des PMA, la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que son mandat.

A. Vues sur les progrès réalisés par le Groupe d'experts des PMA

11. Toutes les Parties ont félicité le Groupe d'experts des PMA pour les travaux accomplis depuis sa création, notamment au cours de son mandat actuel. Les Parties ont estimé que le Groupe d'experts contribuait à aider les PMA à s'adapter aux changements climatiques et qu'il avait exécuté son mandat. Certaines Parties étaient aussi d'avis que les résultats du Groupe d'experts des PMA avaient dépassé les attentes en permettant aux pays de réaliser des progrès significatifs dans leurs activités d'adaptation. Elles ont mentionné en particulier la qualité du travail réalisé par le Groupe d'experts pour aider les PMA dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des PANA et du processus d'élaboration et d'exécution des PNA.

²¹ Le Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA définit la vision et la stratégie de la communauté internationale pour le développement durable des PMA au cours de la décennie 2011-2020. Voir <<http://unohrrls.org/about-ldcs/istanbul-programme-of-action>>.

12. La plupart des Parties ont mis en avant certains résultats et activités du Groupe d'experts qu'elles avaient trouvés particulièrement efficaces pour aider les PMA, et notamment :

- a) Les directives techniques applicables au processus des PNA;
- b) Les ateliers de formation régionaux sur les PANA et les PNA;
- c) La collaboration active du Groupe d'experts avec les organes créés au titre de la Convention et d'autres organisations pertinentes, notamment les centres et les réseaux régionaux;
- d) La mise en place de plates-formes pour le partage de leur expérience, de leurs meilleures pratiques et des enseignements tirés et pour le développement de la coopération Sud-Sud. À titre d'exemple, elles ont mentionné la série de publications sur la collecte et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements en matière d'adaptation dans les PMA, les manifestations consacrées aux PNA (NAP Expos) et l'outil NAP Central;
- e) La possibilité pour les pays en développement qui ne sont pas des PMA d'utiliser certains produits du Groupe d'experts, en particulier les directives techniques applicables au processus des PNA.

13. Soulignant l'appui qu'ils avaient reçu du Groupe d'experts, un groupe de Parties a également indiqué que les PANA avaient joué un rôle important en apportant des informations utiles au processus d'élaboration et d'exécution des PNA. Ils ont fait observer que les PANA avaient contribué à sensibiliser des responsables de haut niveau, et que leur mise en œuvre avait permis de retirer de précieux enseignements et données d'expérience.

B. Vues sur la question de savoir si le Groupe d'experts des PMA doit être maintenu et sur son mandat

14. Faisant part de leurs opinions sur la nécessité de maintenir le Groupe d'experts des PMA, plusieurs Parties se sont aussi exprimées sur la composition du Groupe d'experts et sur les modalités qu'il pourrait adopter pour conduire ses travaux dans le cadre d'un futur mandat.

15. Les Parties ont indiqué qu'elles appuyaient pleinement le maintien du Groupe d'experts et qu'elles prévoyaient donc le renouvellement de son mandat à la vingt et unième session de la Conférence des Parties (décembre 2015).

16. Certaines Parties seraient également favorables à une prolongation du mandat au-delà de 2020, correspondant au moment où il était prévu que le Fonds vert pour le climat atteigne 100 milliards de dollars des États-Unis par an. Ces Parties ont déclaré qu'elles souhaitaient que le mandat du Groupe d'experts s'étende sur plus de cinq ans mais n'ont pas proposé une durée précise. Un groupe de Parties a proposé d'examiner la possibilité d'un mandat plus court, assorti d'un examen semblable à celui prévu pour l'année en cours, afin de s'assurer que le rôle du Groupe d'experts corresponde aux besoins du nouvel accord.

17. Les Parties qui ont exprimé leur appui à la prolongation du mandat du Groupe d'experts ont également proposé ce qui suit :

- a) Un examen et un éventuel élargissement de la composition du Groupe d'experts;

b) La recherche de formes de collaboration renouvelées et renforcées entre le Groupe d'experts et les organisations compétentes, notamment en associant au Groupe d'experts des représentants de certaines organisations choisies.

18. Un groupe de Parties a appelé à ne pas surcharger les capacités limitées du Groupe d'experts avec des tâches supplémentaires tout en requérant dans le même temps un renforcement de la coordination et de la coopération dans le cadre de la Convention – en particulier entre le Groupe d'experts, le Comité de l'adaptation et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) – et les organisations travaillant sur les questions d'adaptation en dehors de la Convention. Certaines Parties ont estimé qu'il serait utile d'étudier les moyens d'élargir la composition du Groupe d'experts de façon à lui permettre d'être pleinement à même de répondre aux besoins dans le domaine, en constante évolution, de l'adaptation dans le cadre de la Convention et de continuer d'aider les PMA de manière appropriée.

19. Une Partie a fait observer que le Groupe d'experts, dans le cadre de son futur mandat, devrait conserver les modalités utilisées actuellement. La même Partie a proposé que le Groupe d'experts cherche également à établir des partenariats officiels avec d'autres organes et programmes dans le cadre de la Convention ainsi qu'avec d'autres organisations compétentes à l'extérieur de la Convention, notamment mais non exclusivement avec les centres et les réseaux régionaux.

20. Lors de l'examen du mandat du Groupe d'experts des PMA, un groupe de Parties a recensé les questions ci-après en vue de leur examen ultérieur :

a) D'éventuels doubles emplois entre les travaux du Groupe d'experts et ceux du Comité de l'adaptation;

b) Un renforcement de la collaboration et de la coordination entre le Groupe d'experts et les autres entités créées au titre de la Convention;

c) Les besoins des PMA qui devraient être traités spécifiquement par le Groupe d'experts;

d) Le choix d'une durée appropriée pour le mandat afin de s'assurer que le rôle du Groupe d'experts corresponde aux besoins du nouvel accord.

IV. Éléments du futur mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés

21. En se fondant sur les vues exprimées par les Parties dans leurs communications, sur les conclusions de la réunion de bilan et sur les informations contenues dans les rapports précédents du Groupe d'experts, qui sont résumées dans la section II ci-dessus, les éléments nouveaux et supplémentaires ci-après pourraient faire partie du prochain mandat du Groupe d'experts :

a) La prestation de conseils et d'un appui techniques sur la révision du programme de travail en faveur des PMA;

b) La prestation de conseils et d'un appui techniques sur la mise en œuvre intégrale du programme de travail en faveur des PMA;

c) La prestation de conseils et d'un appui techniques sur le recensement des lacunes et des besoins des PMA s'agissant de la mise en œuvre effective de leur PANA et des autres éléments du programme de travail en faveur des PMA;

d) La prestation de conseils et d'un appui techniques sur le recensement des lacunes et des besoins des PMA s'agissant de la mise en œuvre effective du processus de formulation et d'exécution de leur PNA;

e) L'organisation d'activités de renforcement des capacités destinées aux institutions et aux centres de coordination nationaux afin de favoriser la conduite efficace du processus d'élaboration et d'exécution des PNA;

f) L'organisation d'activités de renforcement des capacités en matière d'accès au financement des activités d'adaptation, notamment en recourant au Fonds vert pour le climat, au FEM, au Fonds pour l'adaptation et à d'autres sources de financement appropriées;

g) La collaboration avec les entités ci-après en vue d'appuyer les travaux du Groupe d'experts des PMA :

i) Les organes relevant de la Convention;

ii) Les institutions financières multilatérales (par exemple, le Fonds vert pour le climat, le FEM);

iii) D'autres organisations multilatérales et bilatérales pertinentes;

iv) Les centres et réseaux régionaux;

v) Les organisations scientifiques et les milieux universitaires;

vi) La société civile;

h) La prestation de conseils et d'un appui techniques pour la promotion de la coopération Sud-Sud;

i) La promotion de méthodes, de partenariats et de synergies au niveau régional en vue de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux liés au processus d'élaboration et d'exécution des PNA;

j) La prestation de conseils et d'un appui techniques aux Parties et la communication d'informations sur les activités et programmes existants, notamment les sources bilatérales, régionales et multilatérales d'assistance financière et technique, pour faciliter et soutenir les activités concernant le processus d'élaboration et d'exécution des PNA, des PANA et du programme de travail en faveur des PMA;

k) La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation de l'appui fourni aux PMA au moyen, notamment, de la collecte de données et d'informations pertinentes provenant des PMA;

l) La prestation de conseils et d'un appui techniques pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation des besoins technologiques (EBT) contenues dans les rapports d'évaluation des besoins technologiques;

m) L'élaboration de méthodologies normalisées concernant différents aspects de la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques dans les PMA;

n) La prestation de conseils et d'un appui techniques concernant la prise en considération accrue des questions et des approches liées à l'égalité des sexes ainsi que des groupes vulnérables dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre des activités d'adaptation en tant que moyen de promouvoir la participation aux activités d'adaptation et l'efficacité de celles-ci;

o) La prestation de conseils et d'un appui techniques aux PMA concernant l'accès aux technologies d'adaptation;

p) La prestation de conseils et d'un appui techniques concernant la prise en considération de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification et la réalisation du développement au niveau national afin d'obtenir des résultats durables;

- q) La prestation de conseils et d'un appui techniques aux Parties, à leur demande, pour répondre à des besoins spécifiques qu'elles peuvent avoir, notamment pour renforcer les liens entre science et politique;
- r) La prestation de conseils et d'un appui concernant la documentation et la communication d'informations sur l'expérience acquise, les bonnes pratiques adoptées et les enseignements tirés de l'action en faveur de l'adaptation et d'autres activités liées au climat;
- s) La prestation de conseils et d'un appui techniques concernant l'examen des changements en profondeur liés aux changements climatiques dans les PMA;
- t) La prestation de conseils et d'un appui techniques aux PMA concernant l'établissement et la présentation des contributions déterminées au niveau national qu'elles prévoient de verser;
- u) La prestation de conseils et d'un appui techniques concernant l'harmonisation des activités d'adaptation avec les processus ne relevant pas de la Convention, notamment avec les objectifs de développement durable et le Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA, au moyen d'une collaboration plus étroite avec le Secrétariat de l'ONU.

Annexe I

Mandats actuels du Groupe d'experts des pays les moins avancés

Les mandats actuels du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) sont les suivants :

1. Donner des orientations et des conseils techniques au sujet de l'élaboration des PANA et de la stratégie de mise en œuvre de ces programmes, y compris sur la recherche des sources de données possibles et leur application et interprétation ultérieures, à la demande des pays les moins avancés parties (décision 29/CP.7);
2. Donner des avis au sujet des capacités qui ont besoin d'être renforcées afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre des PANA et faire des recommandations, selon qu'il convient (décision 29/CP.7);
3. Élaborer un programme de travail englobant la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (décision 4/CP.11);
4. Faire fonction de consultant auprès des PMA (décision 8/CP.13);
5. Aider, selon que de besoin, les pays les moins avancés restants qui n'ont pas encore présenté leur PANA, à le terminer et le soumettre dans les meilleurs délais (demande adressée au Fonds pour l'environnement mondial en collaboration avec le Groupe d'experts des PMA) (décision 5/CP.14);
6. Donner des indications et des conseils techniques concernant la révision et l'actualisation des PANA pour en améliorer encore la qualité, faciliter l'intégration des mesures d'adaptation des PMA dans la planification du développement et prendre en compte l'élargissement des connaissances acquises en matière d'adaptation et les modifications apportées aux priorités nationales, lorsque les pays les moins avancés parties en font la demande (décision 6/CP.16);
7. Donner des orientations et des conseils techniques au sujet de l'identification des besoins d'adaptation à moyen et à long terme, l'intégration de ces besoins dans la planification du développement et la mise en œuvre des activités recensées en matière d'adaptation (décision 6/CP.16);
8. Donner des orientations et des conseils techniques au sujet de la prise en compte accrue d'une perspective soucieuse de l'égalité des sexes et des communautés vulnérables dans les pays les moins avancés parties (décision 6/CP.16);
9. Donner des orientations et des conseils techniques au sujet des éléments du programme de travail en faveur des PMA, autres que la préparation et l'exécution des PANA, qui intéressent les domaines de compétence du Groupe d'experts des PMA (décision 6/CP.16);
10. Donner des orientations et des conseils techniques au sujet du processus des PNA, selon que de besoin (décision 5/CP.17);
11. Accorder la priorité à un appui à l'élaboration et à l'exécution des PNA dans le cadre de l'exercice du mandat du Groupe d'experts des PMA consistant à contribuer à définir et à mettre en œuvre des activités d'adaptation à moyen et à long terme dans les PMA (décision 5/CP.17);
12. Élaborer les directives techniques pour le processus des PNA, en se fondant sur les lignes directrices initiales contenues dans l'annexe à la décision 5/CP.17 (décision 5/CP.17);

13. Déterminer l'appui requis pour le processus d'élaboration et d'exécution des PNA (décision 5/CP.17);
14. Inviter le Comité de l'adaptation et les autres organes compétents relevant de la Convention à contribuer à ses travaux de manière à appuyer le processus des PNA, et à rendre compte de leur contribution, s'il y a lieu (décision 5/CP.17);
15. Faire en sorte que le Groupe d'experts des PMA, le Comité de l'adaptation et les autres organes compétents relevant de la Convention fassent figurer dans leurs rapports des informations sur les dispositions qu'ils ont prises en réponse aux demandes énoncées dans la décision 5/CP.7 et sur leurs activités en lien avec le processus des PNA, en fonction de leurs mandats respectifs, et formulent des recommandations en conséquence (décision 5/CP.17);
16. Faire en sorte que les Parties et les organisations compétentes continuent d'aider les PMA parties, en s'appuyant sur les travaux du Groupe d'experts des PMA et, s'il y a lieu, en concertation avec lui, à mettre en place un dispositif et des moyens institutionnels nationaux, et à apporter un appui concernant les capacités scientifiques et techniques nécessaires, telles qu'elles ont été recensées par les PMA parties, pour entreprendre le processus des PNA (décision 12/CP.18);
17. Étudier, avec le Comité de l'adaptation et en collaboration avec le Fonds vert pour le climat, les moyens d'aider au mieux les PMA parties à avoir accès aux ressources du Fonds vert pour le climat pour le processus d'élaboration et d'exécution des PNA et faire rapport à ce sujet à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-deuxième session (décision 3/CP.20).

Annexe II

Étapes clefs des activités du Groupe d'experts des pays les moins avancés et appui connexe aux pays les moins avancés

Année	Étapes
2001	Avant la septième session de la Conférence des Parties : - Ateliers d'experts sur l'élaboration des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) et des projets de lignes directrices pour l'élaboration des PANA, à Kampala (Ouganda) en avril et à Malé (Maldives) en septembre Septième session de la Conférence des Parties – série de décisions pour aider les pays les moins avancés (PMA) : - Référence spéciale aux PMA dans la décision 2/CP.7, « Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I) » - Définition du programme de travail en faveur des PMA dans la décision 5/CP.7, « Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et par. 3 de l'article 2, et 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto) » - Établissement du Fonds pour les PMA par la décision 7/CP.7, « Financement au titre de la Convention » - Décision 27/CP.7, « Directives à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, pour le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés » - Décision 28/CP.7, « Lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation » - Décision 29/CP.7, « Constitution d'un groupe d'experts des pays les moins avancés »
2002	Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : - Directives opérationnelles pour le financement de l'élaboration des PANA Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) : - Lignes directrices annotées pour l'élaboration des PANA^a - Atelier mondial pour le lancement du processus des PANA et le renforcement des capacités d'établissement des PANA à Dhaka (Bangladesh), en septembre Décision 8/CP.8, « Directives adressées à l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier au sujet du Fonds pour les pays les moins avancés » : - Le FEM appuie, lorsque les contributions volontaires de sources bilatérales ne sont pas suffisantes, l'organisation, selon les directives données par le Groupe d'experts des PMA, de quatre ateliers régionaux en 2003

Année	Étapes
2003	Groupe d'experts des PMA : - Quatre ateliers régionaux de formation sur l'établissement des PANA, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), à l'intention, respectivement, des PMA du Pacifique (en mars à Apia, Samoa); des PMA anglophones d'Afrique (en juin à Addis-Abeba, Éthiopie); des PMA d'Asie (en septembre à Thimphu, Bhoutan); des PMA francophones (en octobre à Ouagadougou, Burkina Faso) Décision 6/CP.9, « Directives supplémentaires concernant la gestion du Fonds pour les pays les moins avancés » : - Le FEM appuie l'exécution des PANA dès que possible après leur mise au point
2004	Décision 7/CP.9, « Prolongation du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés » Décision 4/CP.10, « Travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés » : - Le Groupe d'experts des PMA prépare d'éventuels éléments au sujet du rôle que pourrait jouer le Groupe pour aider à l'application des PANA et inclut dans son rapport suivant à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, en concertation avec les PMA parties, des renseignements sur les éventuelles difficultés techniques et financières que pourraient rencontrer les PMA parties dans l'application de PANA Groupe d'experts des PMA : - Publication présentant une série d'exemples et d'exercices tirés des séminaires régionaux de l'UNITAR sur les PANA - Publication du Manuel sur les PANA, proposant une introduction aux PANA
2005	Groupe d'experts des PMA : - Étude technique de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre consacrée à la synthèse des informations disponibles pour l'établissement des PANA^b - Étude technique de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur la synergie entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans le contexte du processus des PANA^c - Étude technique de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les synergies régionales dans le contexte du processus des PANA^d - Étude technique de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les éléments de stratégies de mise en œuvre des PANA^e Décision 3/CP.11, « Nouvelles directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés » : - Le Fonds pour les PMA fournit la totalité du financement des activités visant à prendre en charge les coûts supplémentaires de l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques - Pour appuyer la mise en œuvre des PANA, le FEM met au point un barème de cofinancement et définit des modalités souples pour assurer un accès équilibré aux ressources

<i>Année</i>	<i>Étapes</i>
	Décision 4/CP.11, « Prolongation du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés » :
2006	FEM : - Document de programmation pour le financement de la mise en œuvre des PANA dans le cadre du Fonds pour les PMA^f Groupe d'experts des PMA : - Création d'une base de données en ligne sur les stratégies d'adaptation au niveau local
2007	Groupe d'experts des PMA : Réunion de bilan sur les PANA organisée à Bangkok Décision 8/CP.13, « Prolongation du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés »
2008	Décision 5/CP.14, « Nouvelles directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés » : Évaluation du Fonds pour les PMA et demande au FEM d'appuyer la mise en œuvre des éléments du programme de travail en faveur des PMA, autres que les PANA
2009	Groupe d'experts des PMA : - Publication d'un guide par étape pour la mise en œuvre des PANA^g - Document technique sur l'appui nécessaire à la pleine exécution des PANA^h - Organisation du premier des cinq ateliers régionaux de formation sur l'exécution des PANA, ciblant les PMA anglophones d'Afrique. L'atelier s'est tenu à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie), en octobre - Document sur la préparation des PANA, l'élaboration de stratégies de mise en œuvre et la transmission de projets et descriptifs de projets révisésⁱ - Publication sur les PMA dans le cadre de la Convention^j - Document d'information relatif à l'appui nécessaire à la pleine exécution des PANA^k
2010	Groupe d'experts des PMA : - Les quatre ateliers régionaux restants de formation à la mise en œuvre des PANA, à l'intention, respectivement, des PMA francophones (en février à Bamako, Mali); des PMA d'Asie (en août à Vientiane, République démocratique populaire lao); des PMA lusophones (en septembre à Sao Tomé, Sao Tomé-et-Principe) et des PMA du Pacifique (en novembre à Apia, Samoa) FEM : - Programmation d'un document sur les conditions d'accès aux ressources du Fonds pour les PMA avec un cycle de projets simplifié^l

Décision 1/CP.16, « Les Accords de Cancún : Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention » :

- Mise en place au titre du Cadre de l'adaptation de Cancún d'un processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des PNA en s'appuyant sur leur expérience des PANA, et lancement d'une invitation à d'autres pays en développement parties à recourir aux modalités élaborées pour appuyer ces plans

Décision 5/CP.16, « Nouvelles directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés » :

- L'Organe subsidiaire de mise en œuvre fait le point sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme de travail en faveur des PMA, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources du Fonds pour les PMA
- Il est demandé à nouveau au FEM d'aider les PMA à mettre en œuvre les autres éléments du programme de travail en faveur des PMA (qui ne concernent pas les PANA)

Décision 6/CP.16, « Prolongation du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés » :

- Prolongation et élargissement du mandat du Groupe d'experts des PMA

2011

Groupe d'experts des PMA :

- Document technique du Groupe d'experts des PMA portant sur le recensement et la mise en œuvre des activités d'adaptation à moyen et à long terme dans les PMA^m
- Réunion d'experts sur les PNA, tenue en septembre en République démocratique populaire lao
- Pratiques optimales et enseignements tirés des mesures prises en faveur de l'adaptation dans les PMA dans le cadre du processus des PANA, vol. 1 (disponible en anglais, en français et en portugais)
- Contributions aux préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA, organisée par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

FEM :

Publication sur les conditions d'accès aux ressources du Fonds pour les PMAⁿ

Décision 5/CP.17, « Plans nationaux d'adaptation » :

- Adoption des lignes directrices initiales pour l'élaboration de plans nationaux d'adaptation (PNA)
- Le Groupe d'experts des PMA fournit des directives techniques et un appui au processus des plans nationaux d'adaptation
- Le Groupe d'experts des pays les moins avancés élabore les directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation, prévoit un examen de ces directives techniques avant la dix-huitième session de la Conférence des Parties et détermine l'appui requis pour le processus d'élaboration et d'exécution des PNA

- Le Groupe d'experts des PMA invite le Comité de l'adaptation et les autres organes compétents relevant de la Convention à contribuer à ses travaux de manière à appuyer le processus des PNA. Le FEM examine comment les préparatifs du processus des PNA pour les PMA parties pourraient être facilités, tout en veillant à ce que la mise en œuvre du programme de travail en faveur des PMA continue de progresser

Décision 9/CP.17, « Fonds pour les pays les moins avancés : appui à la mise en œuvre des éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation » :

- Le Groupe d'experts des PMA fournit des renseignements complémentaires sur chacun des éléments du programme de travail en faveur des PMA, autres que les PANA, en concertation avec le FEM

2012

Groupe d'experts des PMA :

- Fourniture de renseignements complémentaires sur chacun des éléments du programme de travail en faveur des PMA, autres que les PANA
- Supports de formation et organisation d'un des cinq ateliers de formation régionaux pour 2012-2013, sur l'adaptation et le processus d'élaboration et d'exécution des PNA. Le premier atelier a porté sur les PMA du Pacifique et s'est déroulé en septembre/octobre à Funafuti (Tuvalu)
- Directives techniques applicables au processus des PNA^o (disponibles en anglais, en espagnol, en français et en portugais) et produits dérivés (CD-ROM, affiches)
- Organisation d'une réunion d'experts ayant pour objectif d'examiner le projet de lignes directrices sur les PNA. La réunion s'est tenue en octobre à Bonn (Allemagne)

FEM et organismes des Nations Unies :

- Mise au point d'un programme d'appui d'envergure mondiale pour le processus des PNA en vue de faciliter l'appui financier et technique destiné aux PMA. Ce programme est financé par le FEM/Fonds pour les PMA

Décision 12/CP.18, « Plans nationaux d'adaptation » :

- Le FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds pour les PMA, aide les PMA parties à préparer le processus des PNA
- Les Parties et les organisations compétentes continuent d'aider les PMA parties, en s'appuyant sur les travaux du Groupe d'experts des PMA et, s'il y a lieu, en concertation avec lui, à mettre en place un dispositif et des moyens institutionnels nationaux, et à apporter un appui concernant les capacités scientifiques et techniques nécessaires, telles qu'elles ont été recensées par les PMA parties, pour entreprendre le processus des PNA
- Les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations compétentes, ainsi que les organisations bilatérales et multilatérales appuient le processus des PNA dans les PMA et, lorsque cela est possible, envisagent d'établir ou de renforcer dans le cadre de leurs mandats des programmes d'appui à ce processus

<i>Année</i>	<i>Étapes</i>
2013	- Les Parties et les organisations compétentes mettent en commun leurs pratiques optimales et les enseignements tirés de l'action d'adaptation, notamment au travers des activités en cours du Groupe d'experts des PMA Groupe d'experts des PMA : - Organisation des trois ateliers de formation régionaux restants destinés aux PMA pour 2012-2013, sur l'adaptation et le processus d'élaboration et d'exécution des PNA, à l'intention des PMA francophones (en mars à Lomé, Togo); des PMA anglophones d'Afrique (en juillet/août à Kigali, Rwanda); et des PMA d'Asie (en août à Siem Reap, Cambodge) - NAP Expo : consacrée au lancement du processus des PNA à Bonn en juin - Publication sur le processus des PNA – bref aperçu (disponible en anglais, en français et en portugais) - Publication sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'action engagée pour l'adaptation dans les PMA, vol. 2^e (disponible en anglais, en français et en portugais) Comité de l'adaptation : - Création d'une équipe spéciale chargée des PNA et participation du Groupe d'experts aux travaux de l'équipe spéciale FEM : - Le Conseil du Fonds pour les PMA et le Fonds spécial pour les changements climatiques ont approuvé les lignes directrices sur le financement des PNA établies par le secrétariat du FEM comme suite aux directives de la Conférence des Parties Décision 2/CP.19, « Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques » : - La Conférence des Parties a décidé que, à titre provisoire, le Comité exécutif du Mécanisme international serait composé de deux représentants de chacun des organes de la Convention ci-après en garantissant une représentation équilibrée des pays développés parties et des pays en développement parties : le Comité de l'adaptation, le Groupe d'experts des PMA, le Comité permanent du financement, le Comité exécutif de la technologie et le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention Décision 17/CP.19, « Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements » : - Il faudrait renforcer l'utilité du programme de travail de Nairobi en s'appuyant, entre autres, sur l'établissement de liens avec d'autres domaines de travail pertinents, notamment les processus des PNA, la recherche et l'observation systématique ainsi que les organes créés en vertu de la Convention, dont le Comité de l'adaptation, le Groupe d'experts des PMA et le Mécanisme technologique Décision 18/CP.19, « Plans nationaux d'adaptation » : - Prend acte avec satisfaction des directives techniques relatives au processus des PNA mises au point par le Groupe d'experts des PMA

Année	Étapes
2014	• Prend acte avec satisfaction de l'établissement du Programme d'appui mondial pour les PNA destiné aux PMA
	Groupe d'experts des PMA :
	• Organisation d'une réunion technique sur les PNA consacrée à un spécimen de processus de PNA. Cette réunion a eu lieu à Dar es-Salaam en février • NAP Expo, exposition visant à promouvoir l'action et à mobiliser l'appui en faveur des PNA, a eu lieu à Bonn en août • Organisation du premier atelier régional de formation sur l'adaptation des PMA pour la période 2014-2015, en collaboration avec le Programme d'appui mondial pour les PNA destiné aux PMA et aux pays en développement qui ne comptent pas parmi les PMA. Ce premier atelier a porté sur les pays du Pacifique et s'est tenu en novembre à Port Vila (Vanuatu)
	FEM et organismes des Nations Unies :
2015	• À ce jour, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont organisé conjointement quatre ateliers régionaux dans le cadre du Programme d'appui mondial pour les PNA afin d'aider les PMA dans la préparation de leur PNA • À ce jour, 27 PMA ont demandé un appui ciblé dans le pays du Programme d'appui mondial pour les PNA, et le PNUD et le PNUE ont indiqué que tous les PMA recevront probablement ce type d'appui d'ici au début de 2015 (sous réserve d'un accord définitif des fonds du FEM)
	Décision 3/CP.20, « Plans nationaux d'adaptation » :
	• Le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA, en collaboration avec le Fonds vert pour le climat, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, étudient comment aider au mieux les pays en développement parties à accéder au financement du Fonds vert pour le climat en vue du processus d'élaboration et d'exécution des PNA, et font rapport sur la question à la quarante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
	Décision 10/CP.20, « Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés » :
	• Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les PMA pour appuyer l'application des éléments du programme de travail en faveur des PMA, autres que les PANA
2015	Groupe d'experts des PMA :
	• Deuxième atelier de formation régional sur les PNA pour 2014-2015, portant sur les pays d'Afrique orientale et australe, tenu en février à Livingstone (Zambie)
	• Réunion de bilan sur les travaux du Groupe d'experts des PMA tenue à Bangkok en mars
	• NAP Expo, exposition visant à mettre en œuvre le processus des PNA, a eu lieu à Bonn en avril

Année	Étapes
	- Le Comité de l'adaptation, en collaboration avec le Groupe d'experts des PMA, a organisé un atelier sur les données d'expérience, les bonnes pratiques, les enseignements retenus, les lacunes et les besoins recensés dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution des PNA. Cet atelier a eu lieu à Bonn en avril comme suite au mandat défini par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarantième session - Relations avec, notamment, le Fonds vert pour le climat au cours de la vingt-septième réunion du Groupe d'experts des PMA et de NAP Expo - Activités à venir en 2015 : - Organisation des trois ateliers de formation régionaux restants sur les PNA - Parution de plusieurs publications visant à appuyer les PANA, le programme de travail en faveur des PMA et le processus d'élaboration et d'exécution des PNA FEM et organismes des Nations Unies : - Lancement d'un projet mondial visant à renforcer les capacités des PMA afin de les aider à participer efficacement aux processus intergouvernementaux sur les changements climatiques. Cette initiative est financée par le FEM/Fonds pour les PMA

^a Accessible à l'adresse : <http://unfccc.int/resource/docs/publications/annguid_e.pdf>.

^b FCCC/TP/2005/2.

^c FCCC/TP/2005/3.

^d FCCC/TP/2005/4.

^e FCCC/TP/2005/5.

^f Accessible à l'adresse : <<https://www.thegef.org/gef/node/603>>.

^g Accessible à l'adresse : <http://unfccc.int/essential_background/library/items/3599.php?such=j&symbol=FCCC/GEN/250%20E#beg>.

^h Accessible à l'adresse : <http://unfccc.int/essential_background/library/items/3599.php?such=j&symbol=FCCC/GEN/253%20E#beg>.

ⁱ Accessible à l'adresse : <http://unfccc.int/essential_background/library/items/3599.php?rec=j&preref=6988#beg>.

^j Accessible à l'adresse : <http://unfccc.int/essential_background/library/items/3599.php?rec=j&preref=6989#beg>.

^k Accessible à l'adresse : <http://unfccc.int/essential_background/library/items/3599.php?such=j&symbol=FCCC/GEN/253%20E#beg>.

^l Accessible à l'adresse : <<https://www.thegef.org/gef/node/3215>>.

^m FCCC/TP/2011/7.

ⁿ Accessible à l'adresse : <<https://www.thegef.org/gef/node/4433>>.

^o Accessible à l'adresse : <unfccc.int/7279>.

^p Accessible à l'adresse : <unfccc.int/7279>.

^q Accessible à l'adresse : <http://unfccc.int/essential_background/library/items/3599.php?such=j&symbol=FCCC/GEN/278%20E#beg>.